



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°95 du 5 novembre 2024

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°95 du 5 novembre 2024

SPECIAL

ARS

Arrêté ARS PDL - DG-2024-043 du 30 octobre 2024 - portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET, Directrice territoriale de la Mayenne (DT53)

Arrêté ARS PDL - DG-2024-044 du 30 octobre 2024 - portant délégation de signature à M. Hubert GOURE, Directeur de Ressources Humaines et Internes (DRHI)

DRAAF

Arrêté 2022/DRAAF/n°48 du 31 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire (CCP) régionale à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole rémunérés sur le budget des établissements des Pays de la Loire

ARS

Agence Régionale
de Santé
Pays de la Loire

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-043 -
Portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET
Directrice territoriale de Mayenne de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-07 du 12 juin 2019 portant désignation de Madame Valérie JOUET en tant que Directrice de la Délégation territoriale de Mayenne à compter du 15 juin 2019 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Valérie JOUET, Directrice territoriale de Mayenne, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de la Mayenne, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie JOUET, délégation est donnée à :

- Monsieur Mathieu LEVAILLANT, directeur adjoint de la direction territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;
- Madame Pauline BODINIER, responsable du département Parcours de la direction territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;
- Madame Adeline FLOCH BARNEAUD, chargée de la mission coordination de la direction territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Pauline BODINIER, responsable du département Parcours, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

L'arrêté ARS-PDL/DG/2024-017 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 30/10/2024

Jérôme JUMEL



- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-044 -
Portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOURE,
Directeur des Ressources Humaines et Internes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires affectés dans certains établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux ou directeurs de ces établissements ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-007 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Hubert GOURE en qualité de Directeur des Ressources Humaines et Internes de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 15 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GOURE, Directeur des Ressources Humaines et Internes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, engagements financiers, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire en matière de ressources humaines et internes, à l'exception des décisions relatives au recrutement de personnels relevant du statut de la fonction publique, des conventions collectives de l'UCANSS, de la MSA ou de l'article L 332-2 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2

Relèvent de la délégation de signature donnée à Monsieur Hubert GOURE tout acte relevant des matières mentionnées au 3.7 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- tous actes et décisions en matière d'organisation et de fonctionnement de la direction des ressources humaines et internes, tous actes de gestion des personnels titulaires et permanents, ainsi que des agents auxiliaires et temporaires qu'ils relèvent du statut de la fonction publique, des conventions collectives UCANSS ou MSA, ou encore d'un statut contractuel de droit privé ou public ;
- la gestion des personnels des corps de fonctionnaires de catégorie A, B et C placés sous l'autorité du directeur général de l'Agence, dans la limite de la délégation de pouvoir consentie au directeur général en application des dispositions du décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- les décisions relatives aux recrutements sans concours des fonctionnaires de catégorie C, dans la limite de la délégation de pouvoir consentie au directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en application des dispositions du décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- le recrutement d'agents contractuels sur des fonctions répondant à un besoin permanent et exercées dans le cadre d'un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, en application de l'article L 332-3 du code général de la fonction publique ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, dont rémunérations principales et accessoires, y compris dépenses hors-plafond ;
- les attributions d'indemnité d'éloignement, de changement de résidence, de stages ;
- les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation ;
- l'octroi de congés ;
- l'octroi du capital-décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé, en application de l'article L 828-1 du code général de la fonction publique ;
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel et les attestations de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels rattachés à la direction des ressources humaines et internes ;
- les demandes d'immatriculation des cartes grises dans le cadre des transferts des biens de l'Etat à l'Agence, ou suite à l'acquisition de nouveaux véhicules de service par l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- la signature des contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant du budget de fonctionnement des ressources humaines, ainsi que de tous actes d'ordonnancement et d'attestation de service fait afférent, jusqu'à un montant de 40 000 € hors taxes (HT) s'agissant des actes d'engagement ;
- les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Agence, y compris attestation et certification du service fait, dans la limite du montant de 40 000 € HT s'agissant des actes d'engagement.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée :

1. à M. Flavien PEIGNE, responsable du Département des Affaires Générales, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
 - tous courriers et décisions relatifs aux moyens logistiques de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
 - les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les contrats de maintenance logistique et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
2. à Monsieur Vincent CORREZE, responsable du Département des Systèmes d'Information, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.4 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
 - tous courriers et décisions relatifs au déploiement des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
 - les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures informatiques et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les contrats de maintenance informatique et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
3. à Monsieur Gaël VIAUD, responsable du Département Pilotage des ressources et gestion du personnel, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.5 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
 - les actes d'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires y compris dépenses hors-plafond ;
 - les actes de gestion, hors recrutement, des personnels titulaires et permanents et des agents auxiliaires temporaires de tous statuts ;
 - les décisions d'octroi de congés ;
 - les actes de gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond, à l'exception des recrutements et des actes, décisions, procès-verbaux réalisés dans le cadre du dialogue social.
4. à Madame Carole VERSTRAETE, responsable du Département Développement des Ressources Humaines, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.6 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
 - les décisions relatives aux recrutements sans concours des fonctionnaires de catégorie C, conformément aux dispositions du décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
 - les contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant des ressources humaines, ainsi que leur ordonnancement et les attestations de service fait afférent, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les actes d'engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de formation, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation.
5. à Madame Patricia JOUBERT, chargée de dialogue social, à effet de signer les convocations aux réunions de négociation d'accords collectifs.
6. à Mme Valérie FOURNIER, chargée de projet responsabilité sociétale des organisations, à effet de signer les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents aux actions entrant dans le cadre de la responsabilité sociale des organisations jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
7. à Madame Sandrine SEGUY, conseillère de prévention, à effet de signer les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents entrant dans le champ de la santé au travail, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-019 du 15 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOURE, Directeur des Ressources Humaines et Internes, est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 novembre 2024.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30/10/2024.

Jérôme JUMEL



Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ 2024/DRAAF/48 du 31 OCT. 2024

**portant modification de la composition de la commission consultative paritaire (CCP)
régionale compétente à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux
d'enseignement et de formation professionnelle agricole rémunérés sur le budget des
établissements des Pays de la Loire**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté 2023/DRAAF/n°16 du 27 janvier 2023 portant création et composition de la commission consultative paritaire (CCP) régionale compétente à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole rémunérés sur le budget des établissements des Pays de la Loire ;

Vu les résultats définitifs des élections du 8 décembre 2022 à la commission consultative paritaire (CCP) régionale compétente à l'égard des agents contractuels des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) rémunérés sur le budget des établissements ;

Vu le départ de M. Didier JAHAN, membre titulaire de la commission consultative paritaire et représentant de l'administration,

Vu la proposition de désigner M. Jean-Claude MOHAND en remplacement de M. Didier JAHAN, directeur de l'EPLFPA La Germinière à ROUILLON,

ARRETE

Article 1: Les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels de la région des Pays-de-la-Loire instituée auprès de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays-de-la-Loire, en application de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, sont désignés comme suit :

a) Représentants de l'administration

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|---|
| 1. Mme Annick BAILLE, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire | 1. M. Philippe NENON, Chef du service régional de la formation et du développement |
| 2. M. René CUINET, Directeur de l'EPLEFPA du Haut Anjou à Château-Gontier | 2. M. Jean-Claude MOHAND, Directeur du LEGTA Bel Air à Fontenay-le-Comte |
| 3. Mme Nathalie CRABOS, Directrice du CFA Agricampus de Laval | 3. M. Jean-Mark ANDRE, Directeur du CFA-CFPPA de Nantes Terre Atlantique à Saint-Herblain |

b) Représentants du personnel

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|---|
| COLLEGE NIVEAU DE LA CATEGORIE A | |
| 1. M. Thierry NOUCHY, ACB Ens. EPLEFPA LE MANS | 1. M. Lionel GRELET, ACB Ens. EPLEFPA LA ROCHE SUR YON |
| 2. Mme Anaïs BURON, ACB Ens. EPLEFPA MONTREUIL BELLAY | 2. Mme Claire HUGUENOT, ACB Ens. EPLEFPA MONTREUIL BELLAY |
| 3. Mme Sylvaine PHELIPPEAU, ACB Ens. EPLEFPA LAVAL | 3. M. Antonin MALECKI, EPLEFPA NANTES |
| COLLEGE NIVEAU DE LA CATEGORIE B ET C | |
| 1. Mme Sarah BERTRAND, ACB Adm. EPLEFPA LAVAL | 1. Mme Aurélie DEVANNE, AESH EPLEFPA BRETTE LES PINS |
| 2. Mme Mélanie GIRARD FROUIN, AESH EPLEFPA CHATEAU GONTIER | 2. Mme Maude RABU, AESH EPLEFPA LA ROCHE SUR YON |
| 3. M. Rémi BUTTARD, AE EPLEFPA LE MANS | 3. Mme Barbara CAPILLON, AESH EPLEFPA LUCON PETRE |


Article 2 : En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, les membres sont désignés pour une durée maximum de quatre années, à compter du 27 janvier 2023, date de l'installation initiale de la commission consultative paritaire régionale et échoira au plus tard à la date des prochaines élections professionnelles.

Article 3 : L'arrêté 2024/DRAAF/n°7 du 12 février 2024 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pays-de-la-Loire et sur le site internet de la DRAAF des Pays-de-la-Loire.

Fait le 31 OCT. 2024

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Annick BAILLE

